



Le dispositif 1 % un outil au service de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales pour l'eau et l'assainissement

20 janvier 2023

Quelques chiffres : les enjeux de l'accès à l'eau et l'assainissement

ACCÈS À L'EAU, À L'ASSAINISSEMENT ET À L'HYGIÈNE



2,2 MILLIARDS DE PERSONNES
n'ont pas accès à des services d'alimentation domestique
en eau potable gérés en toute sécurité*.

4,2 MILLIARDS DE PERSONNES,
ne disposent pas de services d'assainissement gérés
en toute sécurité*.

Source : Rapport du Joint Monitoring Program for Water Supply OMS/UNICEF 2019

[*Géré en toute sécurité* signifie que cette ressource ou ce service sont administrés de façon à ce que les besoins de la population soient pris en compte, tout en préservant les ressources disponibles.]

CHANGEMENT CLIMATIQUE & STRESS HYDRIQUE



90% DE L'ENSEMBLE DES RISQUES NATURELS
SONT LIÉS À L'EAU.

Source : UN World Water Development Report 2019, "1 leaving no one behind"

Depuis 2000,
LE NOMBRE DE CATASTROPHES LIÉES
AUX INONDATIONS A AUGMENTÉ DE **134%**
par rapport aux deux décennies précédentes.

Source : Rapport d'évaluation du GIEC 2021

EN 2020, **1,2** MILLIARD DE PERSONNES
vivent dans des zones agricoles où les sécheresses sont très fréquentes.

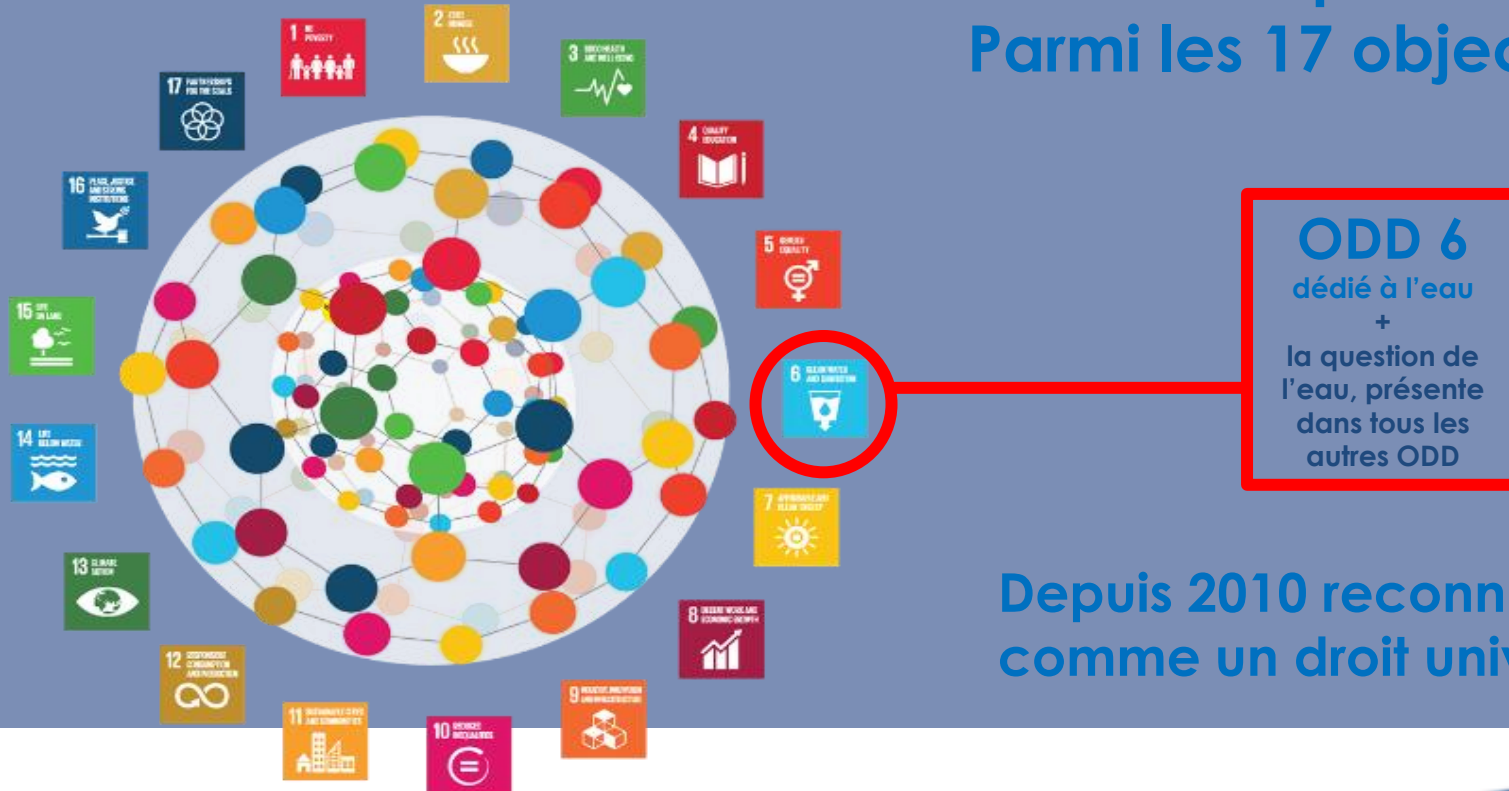
Source : State of Food and Agriculture 2020, FAO

D'ici 2050,
LA DEMANDE MONDIALE
EN EAU DEVRAIT CROÎTRE DE **30%**.

Source : UN World Water Development Report 2018

2030 – Les Objectifs de Développement Durable

Un secteur prioritaire
Parmi les 17 objectifs



Depuis 2010 reconnu par l'ONU
comme un droit universel

Cadre légal de l'AECT

- ✓ **Décentralisation de l'action extérieure** » : Le rôle des CT s'affirme : E&A visée dans les lois de décentralisation (1992)
- ✓ **Loi LOP-DSI mise à jour le 4 août 2021** : Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale
- ✓ **Loi Thiollière du 2 février 2007** : « *Les CT peuvent entreprendre des actions ne relevant pas du champ de leurs compétences.* » - Mobilisation budget général
- ✓ **Loi Oudin du 6 février 2005** : Possibilité donnée aux CT exerçant les compétences eau et/ou assainissement, de dédier **1% du budget annuel de ces services**, à des actions internationales portant sur ces secteurs.



Et donc : différents leviers de financement

Toutes les collectivités territoriales peuvent donc participer.

Un effet levier financier important et des possibilités d'actions multi-partenariales (complémentarité des compétences recherchée) :

- Avec les Agences de l'eau de leurs bassins (mobilisent aussi la loi Oudin)
- Avec le Ministère des Affaires Etrangères et l'Agence Française de Développement
- D'autres collectivités avec leurs compétences ou leurs appels à projets complémentaires : Appel à projets Loi Oudin Toulouse Métropole, Région Occitanie, Solidae Ville de Paris...
- Des délégataires de service, des associations spécialisées ou des réseaux associatifs (RRMA, pS-Eau, CICLE).

Cofinancements - **effet levier** de 1 à 5

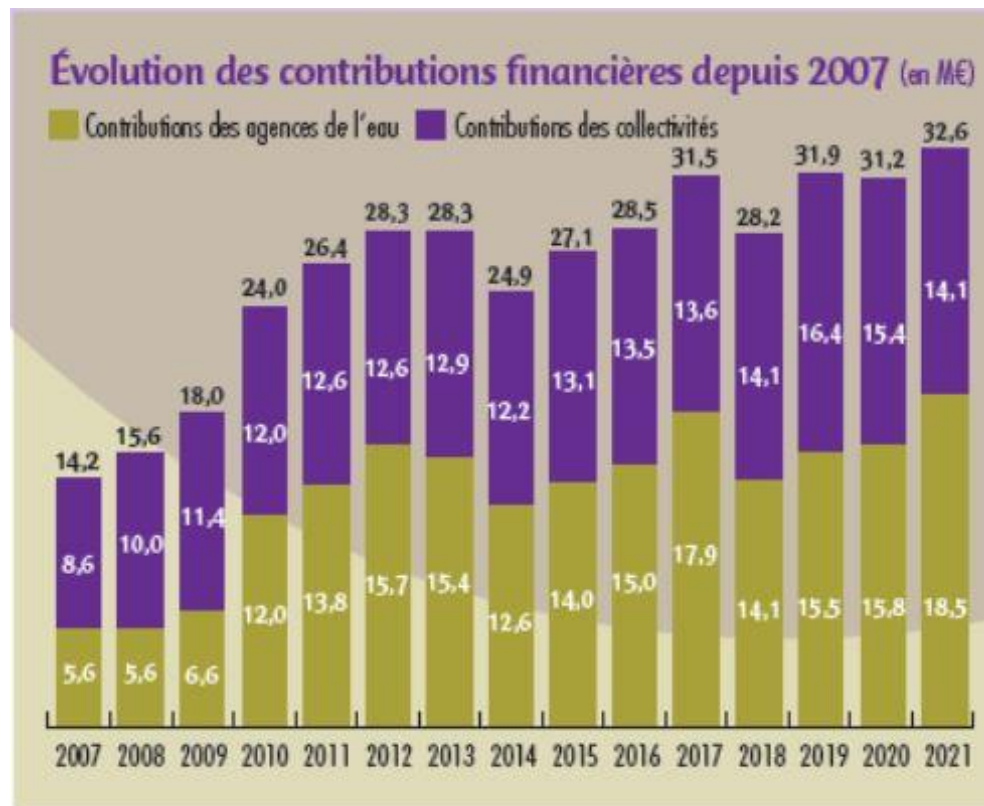
Contributions des Agences de l'Eau et des Collectivités Territoriales

✓ En 2021:

- **32,6 M€** mobilisés
- **Collectivités : 14,1 M€** dont **92% via loi Oudin**
- **Agences de l'eau: 18,5 M€**

✓ Depuis 2005:

- **391 M€** mobilisés dont **345 M€** via la Loi Oudin

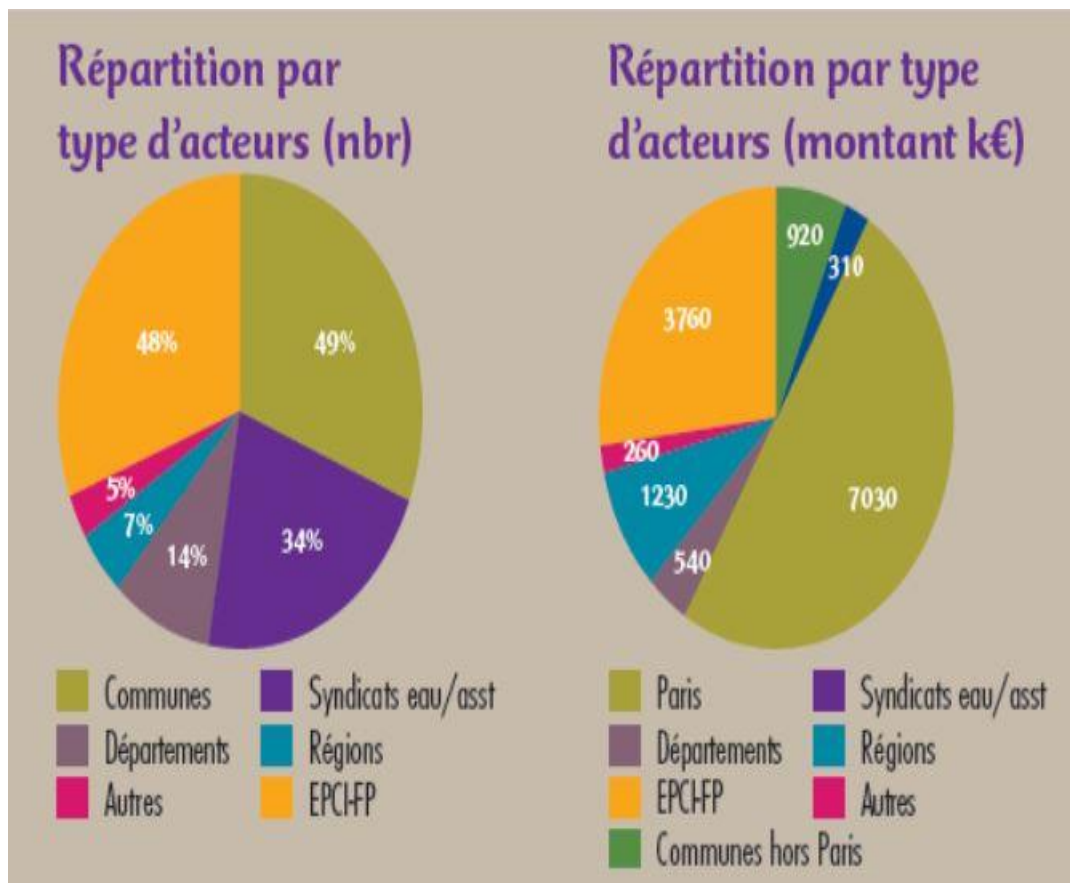


➤ **Une mobilisation globalement croissante**

Les Collectivités Territoriales engagées

✓ En 2021 :

- **172 collectivités engagées**
- De nombreuses petites collectivités
- Une contribution financière significative des grandes intercommunalités
- En 2020, on notait 79% des projets en Afrique subsaharienne (rural et petits centres)

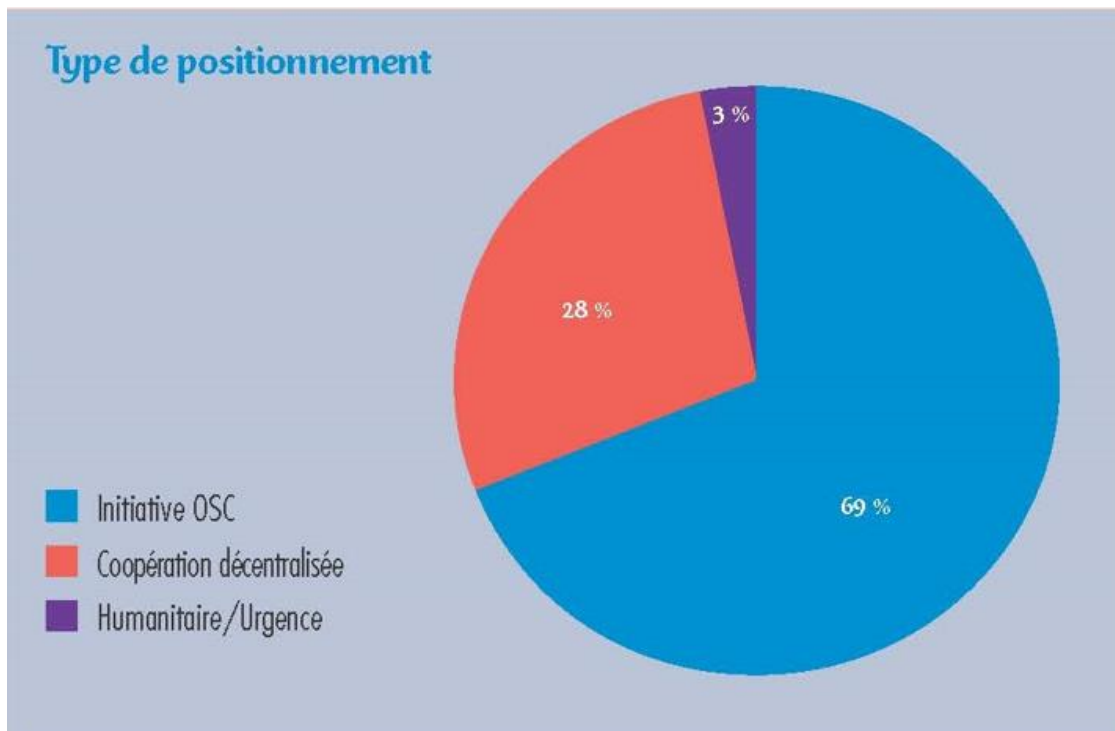




programme
Solidarité-Eau

Différentes formes d'engagement

- ✓ Partenaire de coopération décentralisée : 28 %
- ✓ Partenaire financier de projets portés par des OSC : 69 %
(fonds de soutien ou soutien ponctuel)
- ✓ Réponse à des besoins d'urgence : 3 %



Données 2020 (bilan qualitatif sur l'AECT eau/assainissement, réalisé tous les 3 ans)

➤ **Une majorité de projets à l'initiative des OSC**



L'action extérieure des collectivités territoriales

✓ L' « AECT » favorise :

- Une relation de proximité, qui s'inscrit dans la **durée**
- Une **compréhension plus approfondie des besoins et du contexte d'intervention**
- Les **compétences des territoires**

Intérêt de l'implication des services eau/assainissement

L'apport de l'expertise des CT

✓ Expertise des CT françaises

gouvernance locale, aménagement du territoire local, maîtrise d'ouvrage
méthodologie de **gestion de projet**...

✓ Expertise des CT exerçant les compétences E&A:

organisation des services E&A

gestion technique, administrative et financière des services E&A

- ❑ Appuyer les CT partenaires dans la **création ou le renforcement des services E&A** (organisation, compétences)
- ❑ Favoriser **la pertinence et la qualité des projets** financés



programme
Solidarité-Eau

L'AECT, outil de cohésion du territoire, d'ouverture au monde

✓ Communication autour de l'AECT:

- ☐ Levier d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale
- ☐ Valorise la CT en lui donnant une dimension internationale

✓ Mobilisation de différents acteurs du territoire pour le pilotage de l'AECT

- ☐ Enrichi les modes de travail et des compétences des élus et agents
- ☐ Dynamise et renforce les compétences du tissu associatif du territoire

✓ Mobilisation de l'expertise des agents de la CT

- ☐ Valorise le savoir-faire des agents et des services
- ☐ Enrichit la perception de leurs métiers, dynamise leur motivation

Dynamique territoriale avec les **Réseaux Régionaux Multi Acteurs (RRMA)**





programme
Solidarité-Eau

Les questions fréquemment posées sur la loi Oudin-Santini

Comment calculer le budget mobilisable au titre de la loi Oudin-Santini ?

- Une limite de 1% sur le budget de chaque service
- L'assiette de calcul du 1% pour les collectivités s'applique à l'ensemble du budget issu de la facturation des services d'eau potable d'une part, et d'assainissement d'autre part, indépendamment des modes de gestion des services choisis par les collectivités compétentes.
- Ne concerne en réalité que les ressources propres de ces services
- Participation sous l'autorité de la collectivité de rattachement qui exerce les compétences eau et assainissement
- Il n'y a pas de vases communicants: si l'une des collectivités n'applique pas le 1%, l'autre ne peut malgré tout pas faire plus que le 1% de son budget propre.

Les questions fréquemment posées sur la loi Oudin-Santini

Quelles sont les actions éligibles au titre de la loi Oudin-Santini ?

- L'ensemble des infrastructures nécessaires;
- Les mesures d'accompagnement: formation, sensibilisation, etc.;
- Les actions d'assistance à la gestion locale du service;
- les actions relatives à la protection de la ressource en eau, en lien avec les métiers de base des agences de l'eau.

Un EPCI qui applique la loi Oudin-Santini doit-il répartir l'enveloppe constituée entre les communes membres ?

C'est à l'assemblée délibérante de l'EPCI (composée des représentants des communes membres) de voter la décision de mettre en application la loi Oudin-Santini et de décider les modalités d'utilisation des moyens financiers mobilisés. En pratique, l'assemblée peut décider d'octroyer les moyens issus du 1% Eau et Assainissement à des actions initiées soit par l'EPCI lui-même, soit par les communes membres, soit par des tiers (associations, autres collectivités, etc.).



programme
Solidarité-Eau

Les questions fréquemment posées sur la loi Oudin-Santini

Le délégataire peut-il appliquer le 1%??

- Une entreprise délégataire n'est pas directement concernée par la loi Oudin-Santini
- Il est courant qu'une collectivité et son délégataire décident d'intégrer dans le contrat de délégation, soit lors de sa passation, soit par avenant, l'affectation par le délégataire d'une partie des recettes de son contrat au financement d'actions de solidarité internationale pilotées par la collectivité. Le montant de cette contribution du délégataire est libre et négociable entre les deux parties.

Exemple de mention qui peut être ajoutée dans le contrat de délégation de service public ARTICLE – Coopération décentralisée:

«Le délégataire s'engage à promouvoir, aux côtés de la collectivité, des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau potable. Pour ce faire, le délégataire verse, en complément de la part "Collectivité" et selon les mêmes modalités, 1% des recettes perçues auprès des usagers au cours de l'exercice. Ce versement permet à la collectivité de constituer un fonds qu'elle abonde dans la limite de 1% de ses propres recettes. Ce fonds finance des projets de coopération décentralisée retenus pas la collectivité ou conjointement par la collectivité et le délégataire. Ils en déterminent ensemble les modalités de mise en œuvre».



programme
Solidarité-Eau

Les questions fréquemment posées sur la loi Oudin-Santini

La collectivité doit-elle informer les usagers de la loi Oudin-Santini ?

Ni la loi, ni la circulaire n'imposent que la contribution au financement d'actions figure explicitement dans la facture d'eau. Pour autant, il paraît essentiel d'informer les usagers sur l'utilisation des produits de la vente de l'eau et il convient d'être le plus transparent possible sur le contenu des actions et leur coût budgétaire. Cette information peut figurer sur la facture d'eau, divers supports de communication de la collectivité (site web, réseaux sociaux; bulletins...) ou tout autre support destiné aux usagers.



programme
Solidarité-Eau

Les questions fréquemment posées sur la loi Oudin-Santini

Le 1 % solidaire augment-il le prix de l'eau ?

La loi Oudin-Santini permet-elle de financer des projets d'associations non implantées sur le territoire de la collectivité ?

Une collectivité peut-elle directement verser des fonds à un acteur étranger (collectivité, ONG) ?

Est-il possible de mettre comme condition d'éligibilité la participation d'une entreprise du territoire au projet ?.



OUTILS & MÉTHODES
LES ESSENTIELS



L'action extérieure des collectivités territoriales pour l'eau et l'assainissement

pS-Eau

programme
Solidarité-Eau

1%
SOLIDAIRE
pour l'eau
et l'assainissement

1 personne sur 4
dans le monde
consomme de l'eau
non potable

1 personne sur 3
dans le monde ne
dispose pas d'un
assainissement
approprié

Collectivités locales votre action compte !

Grâce à la loi Oudin-Santini,
consacrez jusqu'à 1% de votre
budget «eau et assainissement»
à l'amélioration des conditions
de vie des plus démunis.

OUTILS & MÉTHODES

Le suivi-évaluation
à l'usage des **partenaires
financiers** du secteur
eau et assainissement



pS-Eau

programme
Solidarité-Eau

pS-Eau

programme
Solidarité-Eau

**Merci de
votre
Attention !**



***Le pS-Eau : Un siège à Paris et
4 antennes : Nancy, Lyon,
Bordeaux, Toulouse***

www.pseau.org